



**Ducotterd Christian**

Surveillance des mosquées et des imams

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 13.03.17

Transmission au CE : \*16.03.17

## Dépôt et développement

Plusieurs cantons ont été confrontés à des faits importants liés à des discours intolérables d'imams appelant à la violence. Ces messages ont souvent pour but de lutter contre toute personne qui n'est pas musulmane ou contre celles qui se détourneraient de l'islam. Dans ces cas-là, la législation et nos valeurs sont bafouées. Trop souvent, les femmes sont les premières victimes de l'interprétation qui est faite du Coran. Alors que nous parlons tous les jours d'égalité entre homme et femme, des pratiques inadmissibles sont tolérées dans certaines communautés.

A Winterthur, des personnes ont été passées à tabac après avoir dénoncé des agissements inadmissibles à l'intérieur des mosquées. Leur famille a été menacée de mort. A Genève, des individus fichés prêchaient ouvertement. Ceci laisse songeur si l'on sait qu'aujourd'hui la surveillance est minime et les bases légales manquent pour agir.

Les imams sont principalement payés par des pays étrangers et certains prêchent dès leur arrivée sans aucune forme d'intégration.

La perte de confiance envers l'islam est indéniable. Seule, la mise en place de moyens visant à éviter toute dérive permettra de retrouver cette confiance. La communauté musulmane doit impérativement être active dans ce processus. Elle doit participer à l'intégration de ses membres, veiller à l'application de la législation, promouvoir les valeurs que nous défendons et veiller à une auto-surveillance. Toute personne musulmane qui a pour but de vivre en Suisse doit dénoncer ouvertement des agissements qui discréditent toute une communauté et les imams doivent clairement montrer leur désaccord avec le non-respect de la législation, les guerres et les attentats menés au nom de leur religion que ce soit ici ou dans d'autres pays.

La Confédération qui cherche des solutions rappelle régulièrement que c'est le rôle des cantons de gérer les problèmes en lien avec les communautés religieuses.

Le postulat doit mener à un rapport qui répond à de nombreuses questions comme par exemple :

- > Quelles sont les risques connus ?
- > Est-ce que l'on peut affirmer que les textes cités dans les mosquées ou lieux de rencontre sont compatibles avec notre législation ?
- > Si l'on ne peut pas répondre par l'affirmatif, quelles mesures peuvent être entreprises afin d'empêcher des dérives ?
- > Est-ce que la surveillance des mosquées et des imams est suffisante ?
- > Est-ce que nous avons un inventaire clair des lieux de rencontre où prêchent les imams ?
- > Est-t-il possible de créer une liste des imams qui prêchent dans le canton de Fribourg ?

---

\*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

- > Que peut-on faire afin de donner aux imams les connaissances suffisantes afin de participer activement aux respects de nos valeurs ?
- > Est-ce que l'obligation de suivre une courte formation en lien avec l'intégration peut être instaurée ?
- > Peut-on obliger les communautés religieuses à tenir une comptabilité et à faire vérifier leurs comptes tout en contrôlant que la provenance des fonds est légale ?
- > Que peut-on faire afin d'impliquer la communauté musulmane dans les mesures précitées afin d'assurer une auto-surveillance et le respect des valeurs suisse ?
- > Quelles modifications de bases légales sont nécessaires afin de permettre de réagir en cas de dérives et de surveiller les lieux à risques ?

Les questions sont nombreuses et l'Etat doit impérativement se pencher sur cette problématique afin d'empêcher des dérives et de retrouver la confiance.

---